

## CIRCULAIRE CPMBG – 2026-03

### Jobs étudiants de vacances

#### A l'attention de toutes les entreprises assujetties

La demande doit être faite **48h avant** sur le portail CPMBG (uniquement pour le personnel d'exploitation). Étudiants 18-25 ans :  **salaire minimum genevois jobs d'été + 10.64% vacances**, justificatif obligatoire. Jeunes 15-17 ans : salaires de **CHF 15 à 17/heure + 10.64%**, pas de travail dangereux, accord parental requis. Cotisations sociales limitées, assurance accident obligatoire dès 8h/semaine, et frontaliers à annoncer au SEM.



Le cadre général lié au salaire minimum cantonal légal est donné par le canton de Genève.

<https://www.ge.ch/appliquer-salaire-minimum-genevois/qui-n-est-pas-soumis-au-salaire-minimum>

La CPMBG précise les conditions liées aux entreprises assujetties à la convention collective des métiers techniques du bâtiment.

Les demandes doivent être faites sur notre plateforme en ligne accessible via notre site internet cpmbg.ch au moins **2 jours ouvrables avant l'entrée en fonction**.

Cela concerne uniquement le **personnel d'exploitation** (chantiers et ateliers), pas le personnel administratif.

#### Jeunes de 18 à 25 ans (étudiants)

- Justificatif obligatoire (attestation d'inscription dans une école ou université).
- Salaire : **Salaire minimum genevois pour les jobs d'été (en 2026 : CHF 18.44/h brut) + 10.64% vacances**.

#### Jeunes de moins de 18 ans

- Interdiction de travail dangereux (voir ordonnances fédérales - <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/41/fr>).
- Pas de travail avant **15 ans révolus**.
- Consentement écrit des parents obligatoire.
- Salaire horaire :
  - 15 ans : **CHF 15 + 10.64%**
  - 16 ans : **CHF 16 + 10.64%**
  - 17 ans : **CHF 17 + 10.64%**

## Charges sociales et assurances

- AVS/Chômage/LAMat : dès le 1er janvier suivant les 17 ans.
- Prévoyance : pas de cotisation.
- Assurance accident (SUVA) : obligatoire dès 8h/semaine.
- Assurance perte de gain maladie : non soumis.
- *(Pour les entreprises signataires : Déclaration comme **personnel administratif horaire**)*

## Frontaliers sans permis de travail

- Doivent être annoncés avant l'emploi via le site du **Secrétariat d'État aux migrations (SEM** - [https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza\\_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html)).